



COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS

PV N°2 du 10 septembre 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, F. FOURNAT, P. LESCOP

Déclaration de forfait :

U13 D3 Poule B :

Mail du club des Sauveteurs Brivois le 10/09/2026 demandant le désengagement de son équipe 3. Ceci est considéré comme un forfait général.

Conformément à l'article 21.2.3 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« En cas de forfait général entre le 17 juillet et le début des compétitions, le montant de l'amende sera divisé par deux. »

Amende **15€**

Match ORB 2 / St Julien de Bas en Séniors D4 Poule D du 06/09/2026

Objet : Réserve d'avant match du club de ORB formulée sur la feuille de match par le capitaine de ORB avec confirmation par mail le lendemain de la rencontre, par mail du club.

Intitulé de la réserve d'avant match :

« Je soussigné(e) NAVOGNES CLEMENT licence n° 2545630767 Capitaine du club ORB formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BASSET THEO; FOLLEAT JULES, du club ST JULIEN BAS, pour le motif suivant :

sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueurs mutés.». »

Intitulé de la confirmation de la réserve :

« Bonjour,

Pour faire suite à notre réserve déposée lors de la 1ère journée de championnat de D4, nous vous confirmons cette réserve.

D'après les informations dont nous disposons, JS Saint Julien de Bas a fait jouer 2 joueurs mutés hier, alors qu'ils en sont à leur 3ème ou 4ème année d'infractions vis à vis des règles d'arbitrage, chose qu'ils n'ont pas le droit.

En cas d'erreur ou d'incompréhension de la part de notre club, n'hésitez pas à nous le communiquer.

En attente de votre retour. »



Considérant que la Commission Départementale Sportive et Règlements a pris connaissance de la demande de l'ORB.

Considérant que le joueur BASSET Théo est muté jusqu'au 03/08/2027.

Considérant que le joueur FOLLEAT Jules est muté jusqu'au 10/02/2027.

Attendu qu'il ressort du PV de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du 25 juin 2026 que le club de St Julien de Bas se trouve en infraction pour la 3^{ème} année.

Attendu qu'il ressort de l'**Article 47- Sanctions sportives alinéa 1c du Statut Fédéral de l'arbitrage** :

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

En conséquence, la Commission Départementale Sportive et Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Julien de Bas.

En application des articles 21.1 et 46 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire,

ORB 2 :	3 points	3 buts
ST JULIEN DE BAS :	-1 point	0 but

Les frais de procédure d'un montant de **35 €** sont à la charge du club de St Julien de Bas.

Feuilles de match et scores journée du 06/09/2026 saisis après le 06/09/2026 à 20h

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

Séniors D2 poule A :

Solignac Cussac / Langogne 2



Séniors D3 poule A :

Bains St Christophe 2 / Vals près le Puy 2

FC Arzon 2 / Lamothe **L'utilisation de la FMI est obligatoire**

Séniors D4 Poule A :

Auzon Azerat 2 / Vernassal

Séniors D4 Poule B :

Malrevers / St Germain Laprade 3 **L'utilisation de la FMI est obligatoire**

Freyccenet 2 / Sauvessanges

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur la transmission des feuilles de match et des scores dans les temps impartis pour éviter toute sanction.

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur l'utilisation de la FMI qui est obligatoire pour éviter toute sanction.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Richard LEYDIER